

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ASSURER UNE JUSTICE PATRIMONIALE AU SEIN DE LA FAMILLE - (N° 2620)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Alinéa 3

Remplacer le mot :

condamné

par les mots :

qui a commis les actes mentionnés au même premier alinéa

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de corriger une erreur matérielle, puisqu'il ne peut être fait référence à « l'époux condamné » dans le cas où l'action publique n'a pas pu être exercée ou s'est éteinte en raison de son décès.

La référence à l'époux qui a commis les actes mentionnés au premier alinéa correspond à la rédaction du dernier alinéa de l'article 727 du code civil en matière d'indignité successorale.